

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-huit heures trente, au lieu exceptionnel de ses séances, (espace Sarah Bernhardt) eu égard à la crise sanitaire Covid 19, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le dix novembre deux mille vingt.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jérôme Lees (arrivé à 19h20), Monsieur Michel Malandain, Madame véronique Dutoya.

Etaient absents: Monsieur Régis Lallemand (pouvoir à Madame N'Guyen), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Monsieur Egloff), Antoine Vivien, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Lebourg), Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Madame Mas).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

Assistait également : Monsieur Canayer, Directeur Général des Services

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de ce conseil, il est proposé une démonstration de vidéo projection dans la salle de spectacle.

Monsieur le Maire convie l'ensemble du conseil municipal à se joindre à lui afin de respecter une minute de silence en hommage aux personnes victimes des attentats et, entre autres, en hommage au professeur Samuel Paty, assassiné ce vendredi 16 octobre 2020.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire fait part des communications

1) Remerciements de l'Association Liban Culture et Tradition pour la subvention octroyée lors de l'explosion survenue à Beyrouth le 4 août dernier.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS DU MAIRE - Du 10 septembre au 13 octobre 2020

Décision n° 69.2020 Travaux d'aménagement d'un point de vente Coccinelle Express – signature des lots 3, 4 et 7

Décision n° 70.2020 Commande de travaux auprès de l'entreprise PH Services – pôle bien-être – élargissement de portes – rebouchage porte existante – commande

Décision n° 71.2020 Commande de travaux auprès de l'entreprise le savoir vert - haubanage d'un platane – espace Claude Monet

Décision n° 72.2020 Versement à ENEDIS – contribution financière – extension du réseau public d'électricité – opération immobilière 3 et 5 bis rue Vacquerie

Décision n° 73 .2020 Entreprise de jardins Philippe Vasse – commande de travaux paysager – escalier Eugène Boudin

Décision n° 74.2020 Maison du gardien espace Claude Monet - commande de travaux auprès de l'entreprise PBS

Décision n° 75.2020 Ecole primaire Antoine Lagarde – Commande de travaux auprès de l'entreprise Echelle Européenne – pose échelle et garde-corps

Décision n° 76.2020 Mise à disposition du local « pavillon Noire Pel » - Convention avec Madame Axelle Claustermann, hypno thérapeute

Décision n° 77.2020 Coccimarket - commande de travaux auprès de l'entreprise Heuzé – pose et fourniture de panneaux et d'une porte de chambre froide

Décision n° 78.2020 Commande de travaux auprès de l'entreprise Delobette – fourniture et pose de sol – bureaux de la Mairie – 1^{er} étage

Décision n° 79.2020 Etablissement le Panorama – mise à disposition du local MNS – rond-point des Régates – convention avec la société BM

Décision n° 80.2020 Entretien d'espaces verts – fauchage et débroussaillage – avenant n° 2 au marché

Décision n° 81.2020 Commande auprès de la société Renault Occasions d'un véhicule électrique Kangoo ZE 33

Décision n° 82.2020 Contrat de location de batterie auprès de l'entreprise Diac Location pour véhicule électrique Kangoo ZE

~~**Décision n° 83.2020** Commande de travaux auprès de l'entreprise Lefebvre Industrie – cimetière de Sainte-Adresse – ouverture dans le mur d'enceinte-ANNULÉ~~

Décision n° 84.2020 commande auprès de la société de Géomètres experts AHMES – mise à jour du plan topographique – cimetière de Sainte-Adresse

ORDRE DU JOUR

- 1 - Débat d'Orientations Budgétaires – année 2021
- 2 - Décision Modificative n° 2 - exercice 2020
- 3 - Instruction budgétaire et comptable M14 – fixation de la durée d'amortissement des immobilisations
- 4 - Revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2021
- 5 - Cimetière communal – règlement intérieur
- 6 - Personnel communal
 - 1) Recrutement d'agents contractuels saisonniers non titulaires – année 2021
 - a) Nageurs - sauveteurs
 - b) Vac'Sport
 - c) Agents de Sécurité de la Voie Publique

2) Recensement de la population

- Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Désignation du coordonnateur d'enquête communal et de deux coordinateurs suppléants

7 - Association Dixie fan club – convention triennale – signature - autorisation

8 - Ensemble vocal Impressions – mise à disposition d'une salle communale – convention de partenariat

9 – Association le Flot Musical – organisation de la 3^{ème} édition d'un festival de musique classique « Estacade »
- attribution d'une subvention – convention – signature - autorisation

10 - Fonds de concours – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – investissements – demandes 2020

11 – Aménagement des abords du Pain de Sucre – acquisition d'une parcelle

12 - Groupement de commande – Equipement Professionnel Individuel –délibération n°18.210920 – modification

13 - Marchés publics – retard d'exécution – non application des pénalités - autorisation

14 - Pôle Bien Etre – Baux professionnels – signature - autorisation

15 –Travaux dans un logement communal - remise gracieuse - autorisation

16 – Crise sanitaire due au COVID 19 – mesures de soutien aux commerçants et associations exerçant leurs activités sur la commune

Questions diverses

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2021

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, que soit présenté au conseil municipal un rapport donnant lieu à un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de notre collectivité.

I) CONTEXTE GENERAL

A) L'année écoulée aura bien entendu été marquée par les effets de la crise sanitaire.

Si celle-ci a produit peu d'effet direct sur les finances de notre collectivité, il n'en a été évidemment pas de même pour les finances de l'Etat, et plus localement, pour celles de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ; cette dernière évalue l'impact annuel de la crise à 8 millions d'euros pour les exercices 2020 et 2021 (dépenses supplémentaires et recettes en diminution).

B) D'un point de vue plus global le projet de loi de finances pour 2021 présenté le 28 septembre dernier en Conseil des Ministres, traduit la réponse du Gouvernement à la crise économique provoquée par le corona virus.

Ce projet de budget s'appuie sur les prévisions macro-économiques suivantes :

- une croissance du Produit Intérieur Brut de 8%, une dette publique et un déficit public représentant respectivement 116,2% et 6,7% (soit un déficit de 152 milliards d'euros) du PIB.

Les principales répercussions de cette loi sur les collectivités locales devraient être les suivantes :

1° Fiscalité locale

Après la fin programmée de la taxe d'habitation, le Gouvernement prévoit la suppression progressive, des impôts dont s'acquittent les entreprises, les impôts dits « de production ». Ceux-ci représentent environ 77 milliards d'euros/an et le gouvernement s'est engagé à les diminuer de 10 milliards d'euros en 2021.

Sont concernées :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour 1,75 milliard d'euros
- La Cotisation Foncière des Entreprises pour 1,54 milliard d'euros
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises pour 7,2 milliards d'euros.

Ces mesures qui seront entièrement compensées affecteront principalement les régions et le bloc intercommunal qui verront ainsi diminuer leur autonomie fiscale.

2° les dotations

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une progression de 1,2 milliard d'euros des concours financiers aux collectivités locales (soit 50,3 milliards d'euros contre 49,1 milliards d'euros en 2020).

Si la Dotation Globale de Fonctionnement reste stabilisée à 26,8 milliards d'euros. Les dotations de soutien aux investissements devraient être augmentées ainsi que les mesures de péréquation en faveur des communes les plus fragiles.

Par ailleurs est prévue la nationalisation, elle aussi progressive, de la taxe sur la consommation finale d'électricité qui représente une recette de 906 Millions d'euros pour le bloc communal.

Si le projet de loi prévoit la compensation de cette recette, les collectivités perdront la possibilité de fixer le taux de cette taxe.

II) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SAINTE- ADRESSE POUR 2021

A) Les concours financiers

1° En recettes de fonctionnement

• La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme on l'a vu plus haut, le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisé à hauteur de 26,8 milliard d'euros (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal, 8,5 milliards d'euros pour les Départements) au même niveau que l'an passé.

Si cette stabilisation est acquise depuis 2 ans, la dotation attribuée à Sainte-Adresse n'en a malgré tout pas cessé de diminuer : 549 K€ en 2018, 499 K€ en 2019, 455 K€ en 2020.

Ainsi convient-il de se montrer prudent pour 2021 et d'anticiper une nouvelle baisse de 8% (soit une prévision de 419.000 €) dans les mêmes proportions que de 2018 à 2020.

2° En dépenses de fonctionnement

Est identifié à ce titre le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC). Instauré en 2011, le prélèvement annuel de ce fonds représentait une somme de 148.000 € en 2018 ; la création de la Communauté Urbaine

Seine Métropole a eu pour effet de le ramener à 123.000 € en 2019 et 114.000 € en 2020.

Pour 2021, le montant du FPCI est estimé à 132.000 €.

• Les dotations de l'Etat

. Nous sommes exclus depuis 3 ans du bénéfice de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et nous ne saurons qu'en mars ou avril prochain si nous pouvons de nouveau y être éligibles.

. Dans le contexte de relance économique le Gouvernement a prévu d'abonder de manière sensible (plus d'un milliard d'euros) la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

A cet effort s'ajoute dans le Projet de Loi de Finances l'inscription d'un crédit d'un milliard d'euros en faveur de la rénovation thermique des bâtiments Communaux et Départementaux.

B) La fiscalité

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 vous vous êtes prononcés sur une hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 14,36 % à 17 %.

Cette évolution est rendue nécessaire par la diminution régulière de notre Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2008, notre contribution régulière au Fonds de Péréquation Intercommunal créé en 2011 et qui, depuis 2016, représente une contribution moyenne annuelle de 133.000 € et par l'application, à partir de 2021, d'une pénalité financière estimée à 85.000 € pour la non réalisation des objectifs fixés par la Loi SRU en matière de construction de logements sociaux.

Cumulé à l'augmentation des bases qui sera votée par le Parlement dans le cadre de l'examen de la loi de finances (estimé au jour de la rédaction de cette note à 1%), cette modification du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devrait permettre de dégager un produit fiscal toutes taxes confondues de 3.385.000 € (contre 3.038.000 € attendus en 2020).

C) La tarification

Le taux d'inflation s'est élevé à 1,8 % en 2018, 1,1 % en 2019 et devrait être de 0,5 % en 2020 et de 0,7 % en 2021 (hypothèses retenues dans le Projet de Loi de Finances) Lors de notre séance du 29 juin dernier, vous aviez accepté de procéder à l'exonération du paiement par les commerçants, des redevances d'occupation du domaine public et des droits de voirie.

Pour l'année 2021 il vous sera proposé d'appliquer une augmentation de 2 % de ces tarifs communaux.

Quant aux tarifs de la restauration scolaire, la délibération que nous avons prise lors de notre réunion du 29 juin 2020 visait à les augmenter de 1 % pour l'année 2020/2021 les portant ainsi aux montants suivants :

- Tarif repas enfant : 5,15 € (5,10 l'an passé)
- Tarif repas adulte : 5,65 € (5,60 l'an passé)

D) Les subventions

Une quarantaine d'Associations sont subventionnées par la ville de Sainte-Adresse ; cet effort financier représente environ 470.000 € par an.

Deux Associations bénéficient de subventions excédant la somme de 100.000 € :

- 101.000 € pour les Ateliers de Sainte-Adresse
- 114.000 € pour l'Association Crèche Liberty

Du fait de la crise sanitaire et de l'annulation d'un certain nombre de manifestations culturelles ou sportives, ce sont environ 40.000 € qui n'ont pas été versés en 2020.

Nous vous proposons d'inscrire au Budget Primitif 2021 une somme de 470.000 € à ce titre anticipant ainsi le retour à une certaine normalité de la vie associative.

E) Les relations financières entre la commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

1° Dépenses : Les attributions de compensations

La création au 1^{er} janvier 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a sensiblement modifié le périmètre de compétences de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel nous sommes rattachés.

Les charges inhérentes aux compétences transférées (voirie, éclairage public, cotisation au SDIS) ont été évaluées tout au long de l'année 2018 à 503.490 € dont a été déduit la somme (192.808 €) versée auparavant par la Communauté d'Agglomération Havraise à la ville au titre de transferts de compétences antérieurs.

Les attributions de compensation qui en résultent soit 310.682 €, versées par la ville à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, sont figées dans le temps et représentent les montants suivants :

- 131.115 € en fonctionnement, chapitre 014, atténuations de produits
- 179.567 € en investissement, chapitre 204, subventions d'équipement versées

2° Les recettes

a) En recettes de fonctionnement

• La Dotation de Solidarité Communautaire

Ainsi qu'évoqué au début de cette note, la crise sanitaire a et aura des répercussions sensibles sur les finances de la Communauté Urbaine.

Celle-ci réfléchit actuellement à une nouvelle clé de répartition entre les communes membres coïncidant avec le début de la nouvelle mandature.

Même si les modalités de cette révision ne sont pas encore figées, il est fort probable que les critères d'évolution en vigueur jusqu'à présent (taux d'inflation +3%) ne seront pas aussi favorables pour les communes membres à l'avenir.

A ce stade, il est prévu une recette de 500.000 € au titre de la DSC 2021 (496 K€ en 2020)

b) En recettes d'investissement

• Les fonds de concours

Le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Créé en 2015 par la Communauté Urbaine ce fonds de concours a mis à la disposition de la ville une somme de 1.248.767 € pour financer ses investissements (soit environ 208 K€ par an).

S'il est pratiquement acquis qu'un mécanisme similaire devrait être reconduit, ses contours exacts ne sont aujourd'hui pas totalement définis.

III) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA VILLE

A) Les autorisations de programme/crédits de paiement

Un bilan de l'autorisation de programme/crédits de paiement dédié à la réalisation de courts de tennis extérieurs vous a été présenté lors de notre séance du 21 septembre dernier.

Il vous sera proposé d'inscrire au Budget Primitif 2021 la même somme que les années passées, à savoir 50.000 €, sachant qu'une décision définitive vis-à-vis de l'engagement de ce projet devrait être prise l'an prochain.

B) Notre participation aux travaux de réalisation des ouvrages de protection contre la mer.

Menée sous maîtrise d'ouvrage du Département, la dernière tranche de réfection des épis protégeant la partie urbanisée de notre littoral a été achevée en 2013.

Le coût de la réfection de ces 8 épis s'est chiffré à 2.613.000 € HT et notre collectivité avait accepté de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 460.640 €.

Notre contribution ayant été répartie sur 5 exercices à partir de 2017, une somme de 93.000 K€ sera inscrite au Budget Primitif 2021, soldant ainsi notre participation.

C) Notre participation aux travaux de désamiantage et de dépollution de la friche de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime.

Menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN cette opération est scindée en 2 phases :

- Le désamiantage et la démolition des bâtiments exception faite du bâtiment central, destiné à être conservé.

Cette phase d'un coût de 1.047.000 € HT est aujourd'hui achevée.

- Le désamiantage du bâtiment principal, chiffré à 4.253.000 € HT qui devrait débiter d'ici la fin de ce mois.

Par convention en date du 27 février 2018 passée entre l'EPFN et notre commune, la ville avait accepté le plan de financement suivant :

- . Enveloppe maximale des travaux : 5.300.000 € HT, soit 6.360.000 € TTC.
- . 25 % HT à la charge de la Région: 1.325.000 €
- . 35 % HT à la charge de l'EPFN : 1.855.000 €
- . Le solde de 40 % (2.120.000 €) à la charge de la ville déduction faite de l'ensemble des autres aides mobilisées

L'EPFN, ayant sollicité depuis une participation du FEDER, nous a indiqué que notre participation s'élevait finalement à 10 %, soit 530.000 € auxquels il conviendrait d'ajouter le montant de la TVA (sous réserve que celle-ci ne puisse faire l'objet d'un mécanisme de récupération) soit 1.060.000 €.

Ceci porterait notre participation à 1.590.000 € ; un premier acompte de 318.000 € a été versé l'EPFN en mars 2019. Aucun appel de fonds n'ayant été effectué en 2020, il conviendra de prévoir l'inscription d'une somme de 1.272.000 € au budget primitif 2021.

IV) STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE DE LA VILLE

Depuis 2006, la ville s'est engagée dans une politique de désendettement.

Celle-ci nous a conduit à ne contractualiser aucun nouvel emprunt depuis 14 ans et nous place aujourd'hui dans une position très favorable pour emprunter afin de financer nos dépenses d'investissement, notamment celles liées à l'aménagement du plateau de la Hève.

Quelques données illustrent cette situation :

- Notre capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) était de moins d'un an (0,44) alors qu'il est communément admis que le seuil de vigilance pour une commune se situe à 10 ans. Même s'il s'agit là de données théoriques variant d'une commune à l'autre et que ce ratio n'est qu'un indicateur parmi d'autres de l'analyse financière des comptes des collectivités locales, il s'agit là d'un chiffre très positif.
- L'encours de la dette diminue logiquement depuis de nombreuses années.

Au cours du dernier mandat son évolution a été la suivante :

2.511.000 € en 2014
2.115.000 € en 2015
1.771.000 € en 2016
1.418.000 € en 2017
1.095.000 € en 2018
794.000 € en 2019
487.000 € en 2020

Au premier janvier 2021 cet encours devrait s'élever à 321.000 €.

- Quant à l'annuité de la dette, elle s'est élevée à 181.000 € en 2020 (165.000 € en capital et 16.000 € en intérêts) et devrait se chiffrer, si aucun nouvel emprunt n'est contracté, à 97.000 € en 2021 (86.000 en capital, 11.000 € en intérêts).

V) L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES POUR 2021

Les chiffres qui sont évoqués ici ne sont que prévisionnels et sont susceptibles d'être modifiés dans la version définitive du Budget Primitif qui vous sera présentée dans un mois.

A) Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Par rapport à 2020, il n'y aura pas de modification sensible affectant les chapitres concernés par ces charges si ce n'est une évolution au fil de l'eau.

A noter toutefois une légère augmentation attendue de nos charges de personnel du fait de l'organisation du recensement et du retour d'un agent de la police municipale.

Au total, les prévisions relatives à nos dépenses réelles de fonctionnement devraient se chiffrer à 4.960.000 €.

b. Recettes de fonctionnement

Elles sont estimées à environ 6.040.000 € en intégrant bien entendu la hausse de nos recettes fiscales du fait de la modification du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces projections devraient nous permettre de dégager une épargne brute (recettes réelles – dépenses réelles) de 1.080.000 €.

B) Section d'investissement

a. Dépenses

Sont identifiées de manière certaine les dépenses suivantes qui seront inscrites sur les différents chapitres composant la section.

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts pour 86.000 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 1.545.000 € ; ce montant comprenant, ainsi que vu plus haut :

- Notre participation versée au Département pour la réfection des épis pour 93.000 €.

- L'attribution de compensation de 180.000 € payée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du transfert de la compétence voirie/éclairage public, partie investissement.

- Notre participation de 1.272.000 € susceptible d'être versée à l'EPFN pour les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de la friche de l'ENSM.

Quant aux autres investissements de la ville, regroupés dans les chapitres 20, 21 et 23, ils ne sont pas définitivement arrêtés et vous seront présentés en détail lors de la discussion sur le Budget Primitif.

L'enveloppe consacrée à ces 3 chapitres devrait s'élever à 1.800.000 €.

b. Recettes

Elles seront constituées :

- Des subventions, chapitre 13, dont le montant aujourd'hui est impossible à évaluer, dans l'attente de connaître les modalités d'application du dispositif qui devraient être mis en place par la Communauté Urbaine pour succéder au fonds de concours.
- Des montants de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA (au titre des investissements réalisés en 2019) estimés respectivement à 24.000 € et 126.000 €.
- Du produit de cessions d'immobilisation dans la perspective de l'éventuelle mise en œuvre du droit de préemption par la ville : 160.000 €.

Une première ébauche de maquette budgétaire vous est présentée dans le tableau ci-joint, vous permettant d'apprécier sur une page les montants des principales dépenses et recettes de la ville pour l'exercice 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 :	1.386.000 €
012 :	2.648.000 €
65 :	622.000 €
014 :	277.000 €

Recettes

013 :	101.000 €
70 :	380.000 €
73 :	4.529.000 €
74 :	743.000 €
75 :	283.000 €

Total dépenses de gestion : 4.933.000 €

Total recettes de gestion : 6.036.000 €

Epargne de gestion : 1.103.000 €

66 :	12.000 €
67 :	15.000 €

76 :	100 €
77 :	3.900 €

Total dépenses réelles : 4.960.000 €

Total recettes réelles : 6.040.000 €

Epargne réelle : 1.080.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

16 :	86.000 €
204 :	1.545.000 €
20 :	
21 :	
23 :	

Recettes

10 :	150.000 €
024 :	160.000 €

Sous total 20-21-23 : 1.800.000 €

Total dépenses réelles : 3.431.000 €

Total recettes réelles : 310.000 €

« Par son vote, le Conseil Municipal prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le rapport d'orientations budgétaires – année 2021 ».

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2019.

Un budget supplémentaire, destiné à intégrer les résultats de l'exercice 2019 ainsi que de nouvelles dépenses et recettes a ensuite été approuvé par le Conseil Municipal le 29 juin dernier.

La décision Modificative n° 2 qui vous est proposée aujourd'hui vise à procéder à des ajustements budgétaires, en dépenses comme en recettes.

Vous retrouverez l'ensemble de ces opérations synthétisées dans un tableau en page 3 de cette note.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

a. Dépenses d'ordre

Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)

Il s'agit de compléter cette dotation à hauteur de 180.000 €, somme qui correspond au versement par la ville à la Communauté Urbaine de l'attribution de compensation relative aux investissements de voirie et d'éclairage public

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 180.000 €

Opération nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Dépenses

a. Dépenses réelles

Chapitre 10 : Dotations fonds divers : 25.000 €

Correspondant à des recettes de taxe d'aménagement indument versées à notre commune et qu'il convient de rembourser.

Chapitre 204 : subvention d'équipement versée : 8.000 € destinés à financer notre participation à des travaux d'entretien réalisés par le département de Seine Maritime sur un épi bordant le littoral de notre commune.

Chapitre 21 : - 33.000 € : opération nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Ces crédits seront retirés de l'article consacré aux acquisitions foncières, qui ne sera pas sollicité en totalité cette année.

b. Dépenses d'ordre

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 35.000 € consacrés aux opérations comptables liées aux dépenses engagées pour des frais d'étude suivis de travaux.

B) Recettes d'investissement

Opérations d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : -180.000 €

Chapitre 40 : Opération d'ordre de transfert entre section (Amortissement de l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine) : 180.000 €.

Chapitre 41 : Opérations patrimoniales : frais d'étude suivis de travaux : 35.000 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de décision modificative n° 2

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2020

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 042	180.000,00 €		
Chapitre 023	-180.000,00 €		
Total dépenses fonctionnement	0,00 €	Total recettes fonctionnement	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Réelles		Recettes d'ordre	
Chapitre 10	25.000,00 €	040	180.000,00 €
Chapitre 204	8.000,00 €	021	-180.000,00 €
Chapitre 21	-33.000,00 €	041	35.000,00 €
Total dépenses investissement	35.000,00 €	Total recettes investissement	35.000,00 €

Discussion

Monsieur le Maire souligne de nouveau la bonne santé financière de la commune et rappelle à cet effet que les investissements permettront l'aménagement du site du cap de la Hève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'article L 2321-2°27 dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles constitue une dépense obligatoire.

Ces durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée Délibérante par bien ou par catégorie de biens, l'instruction M14 ne proposant que des durées indicatives.

Je vous demande ce soir de vous prononcer sur la durée d'amortissement de l'attribution de compensation versée par la ville à la Communauté Urbaine le Havre seine Métropole au titre des dépenses d'investissement

liées au transfert des compétences voirie et éclairage public.

Pour cette somme qui représente une dépense annuelle et figée de 179.567 €, inscrite au chapitre 204, subvention d'équipement versée, compte 2046, je vous propose de retenir une durée d'amortissement de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants.

TARIFS COMMUNAUX – REVALORISATION AU 1^{ER} JANVIER 2021
DROITS DE VOIRIE – LOCATION SALLES ET GYMNASES – CONCESSIONS CIMETIERE

Messieurs Jean-Marc Lefebvre, Jean-Pierre Lebourg et Madame Catherine Guignery exposent ce qui suit :

Chaque année, la révision des tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

L'an passé, il avait été décidé d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur ces tarifs.

Pour l'année 2021, il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 2%.

En ce qui concerne les tarifs inférieurs ou égaux à 25 €, l'arrondi à l'euro supérieur a été appliqué afin de pouvoir procéder, comme il convient chaque année, à leur revalorisation.

D'autre part, afin de faciliter la lisibilité des écritures comptables, les sommes ont été arrondies à l'euro supérieur ou inférieur.

Je vous demande de bien vouloir approuver la revalorisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

DROITS DE VOIRIE

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

N°	Désignation des articles	2020	2021
1	Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie : a) L'unité avec publicité (forfait annuel)	21 €	22 €
	b) L'unité avec publicité (forfait annuel)	25 €	26 €
	. Catégorie 1 (≤5m)	47 €	48 €
	Catégorie 2 (≥5m)		
2	Appareil automatique, distributeur, etc ... par unité fixé sur mur ou trottoir (forfait annuel)	25 €	26 €
3	Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installation d'échafaudage, matériel ou engin quelconque et occupations diverses		
	Sans installation de clôture de chantier réglementaire – le m ² (occupation ≥ à 1 jour et ≤ 31 jours) Avec installation de clôture de chantier – le m ² (occupation ≥ à 1 jour et ≤ 31 jours)	9 € 7 €	10 € 8 €
4	Etalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise - le mètre linéaire	22 €	23 €
5	Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du cahier des charges municipal (forfait annuel) - chaque table	19 €	20 €
6	Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le tiers de la largeur du trottoir au maximum) - par unité (forfait annuel)	12 €	13 €
7	Panneaux, annonces ou publicité posées sur trottoirs sur supports indépendants (forfait annuel) - le m ²	115 €	117 €

8	Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanternes-façades, accessoires mobiles de publicité, etc... - (forfait annuel) par unité	20 €	21 €
9	Emplacements panneaux publicitaires fixes (forfait annuel)	21 €	22 €
10	Droits de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) - Par emplacement 2mX2m (toute tranche entamée est due)	8 €	9 €
11	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier) Par emplacement linéaire ≤ 3m + 3m ≤ 6m + 6 m	5 € 6 € 7 €	6 € 7 € 8 €

Montant revalorisé de 2%

Montant ≤ à 25 € : arrondi à l'€ supérieur

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT

Demandes Privatives et Associations de Ste Adresse	Foyer des anciens**	Salle de Danse	Hall	Hall et Salle Annexe	Salle de Spectacle et Hall
	2021	2021	2021	2021	2021
Location à la journée	51 €	102 €	215 €	319 €	421 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Forfait nettoyage *	42 €	42€	42 €	83 €	105€
TOTAL	117 €	168 €	281 €	426 €	550 €
Technicien	/		/	/	333 €
TOTAL avec technicien	/		/	/	883 €
Caution	500 €	500 €	1.000 €	1.500 €	3.000 €
Location Saint Sylvestre	689 €	745 €	855 €	1.003 €	***
St Sylvestre sans technicien	/				1.127 €

Demandes Privatives et Associations Extérieures	Foyer des anciens	Salle de Danse	Hall	Hall et Salle Annexe	Salle de Spectacle et Hall
	2021	2021	2021	2021	2021
Location à la journée	101 €	205 €	431 €	634 €	847 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Forfait nettoyage*	42 €	42 €	42 €	83 €	105 €
TOTAL	167 €	271 €	497 €	741 €	970 €
Technicien					340 €
TOTAL avec technicien					1.310 €
Caution	500 €	500 €	1.500 €	1.500 €	3.000 €
St Sylvestre sans technicien	743 €	845 €	1.071 €	1.319 €	1.546 €

. Associations Humanitaires et Clubs Services Extérieurs SAUF WEEK END	Foyer des anciens	Salle de danse	Hall	Hall + salle annexe	Salle de spectacle et hall
	/	/	/	2021 200 €	2021 333 €
Location journée tout compris	/	/	/	1.500 €	3.000 €
Caution	/	/	/		

* obligatoire ** gratuité pour les Associations de Sainte-Adresse *** pas de disponibilité technicien

Montant \geq à 25 € : revalorisé de 2% - Montant \leq 25 € arrondi à l'€ supérieur

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE SALLE DE L'ORANGERIE

Demandes Privatives et Associations De SAINTE-ADRESSE	Location à la journée	Location à la demi- journée
	2021	2021
Location	187 €	94 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €
Forfait nettoyage *	42 €	42 €
TOTAL	252 €	160 €
Caution	500 €	500 €

Demandes Privatives et Associations EXTERIEURES	Location à la journée	Location à la demi- journée
	2021	2021
Location	373 €	187 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €
Forfait nettoyage *	42 €	42 €
TOTAL	439 €	252 €
Caution	500 €	500 €

*Obligatoire

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - MEZZANINE – LOCAL MNS

Demandes Privatives et Associations De SAINTE-ADRESSE	Location à la demi-journée 9h/12h - 14h/17h - 17h30/20h30
	2021
Location	115 €
Forfait tables et chaises	24 €
Forfait nettoyage *	42 €
TOTAL	181 €
Caution	500 €

Demandes Privatives et Associations EXTERIEURES	Location à la demi-journée 9h/12h – 14h/17h – 17h30/20h30
	2021
Location	229 €
Forfait tables et chaises	24 €
Forfait nettoyage *	42 €
TOTAL	295 €
Caution	500 €

* Obligatoire

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE – PAVILLON NOIRE PEL

Demandes Privatives et Associations DE SAINTE- ADRESSE	REZ DE CHAUSSEE Location à la demi-journée
	2021
Location 3 heures	Gratuité
Forfait nettoyage *	
TOTAL	
Caution	

Demandes Privatives et Associations EXTERIEURES	REZ DE CHAUSSEE Location à la demi-journée
	2021
Location 3 heures	55 €
Forfait nettoyage *	42 €
TOTAL	97 €
Caution	0 €

Demandes Privatives et Associations DE SAINTE-ADRESSE	1^{ER} ETAGE Location à la demi-journée
	2021
Location 3 heures	Gratuité
Forfait nettoyage *	
TOTAL	
Caution	

Demandes Privatives et Associations EXTERIEURES	1 ^{ER} ETAGE Location à la demi-journée
Location 3 heures	55 €
Forfait nettoyage *	42 €
TOTAL	97 €
Caution	0 €

*Obligatoire

**Bâtiments Communaux
Conditions de location**

Locations aux Associations à vocations humanitaires et les clubs services	Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie
	Siège social sur Sainte-Adresse : 1 gratuité par année civile Extérieur : Payant
Locations aux Associations ayant leur siège social sur la commune	Espace Sarah Bernhardt : Hall –salles annexes Salle de l'Orangerie Gymnase
	<ul style="list-style-type: none"> • Manifestation diverse : 1 gratuité par année civile (ménage payant hors gymnase). • Assemblée Générale Annuelle en semaine : 1 gratuité par année civile (ménage payant). <p align="center"><i>Réservation devant intervenir dans les 3 derniers mois avant la date choisie</i></p>
Locations aux Associations participant à l'organisation du Téléthon	Salles de l'Espace Sarah Bernhardt
Journées du téléthon	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédant le spectacle, une séance de répétition est accordée aux Associations, à titre gratuit. Les salles devront impérativement être libérées au plus tard à 22h00. • Gratuité totale.
Locations aux employés communaux en activité, ou retraités	Espace Sarah Bernhardt : Hall et/ou salle annexe Salle de l'Orangerie
	Prêt du hall et/ou de la salle annexe de l'Espace Sarah Bernhardt Ou prêt de l'Orangerie
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 gratuité par année civile (ménage payant) <p align="center"><i>Réservation devant intervenir dans les 6 mois avant la date choisie</i></p>
Locations aux écoles maternelles et primaires de la commune publique et privée	Espace Sarah Bernhardt : Hall – salles annexes – salle de spectacle
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 gratuité par année civile (prêt de tables et de chaises inclus – ménage payant)

1 - Cas particulier des deux salles du pavillon Noire Pel

Ces salles peuvent être mises à la location à la demande des personnes qui le souhaiteraient soit dans le cadre familial lié au décès d'un proche, soit dans le cadre de réunions de travail.

Les locataires ne sont pas autorisés à prendre les repas sur place.

La gratuité sera appliquée pour les réunions des Associations Dionysiennes ayant occupé la maison des Associations.

2 – Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution par chèque qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles.

3 – Location de la salle de spectacle – Espace Sarah Bernhardt

Je vous propose de distinguer deux cas de figure :

1^{er} cas : une location incluant la mise à disposition gracieuse de matériel dit de base à savoir :

- une console lumière manuelle
- deux projecteurs 1 KW à focales variables
- huit projecteurs type « pars » à focales fixes – à led
- un micro type discours, un amplificateur et deux enceintes

2^{ème} cas : une location comprenant le prêt d'un matériel plus élaboré correspondant à la liste suivante :

- un ensemble de projecteur
- une console lumière programmable
- une table de mixage
- un amplificateur, des enceintes, un lecteur CD/clé USB
- un jeu de quatre micros dont un HF

3^{ème} cas : une location comprenant la mise à disposition de matériel simple :

- un vidéo projecteur DLP – 10.000 lumens
- un écran 6mx4m – projection ou conférence
- un ampli
- deux enceintes

Cette option de location impliquera la présence d'un agent de la commune qualifié pour veiller à la bonne utilisation de ce matériel sophistiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Guignery expose ce qui suit :

Tarif Cimetière 2021

Concession 50 ans

	Tarif 2020	Tarif 2021
1 place	1081	1103
2 places	1448	1477
3 places	1815	1851
4 places	2183	2227
Place supplémentaire	367	374

Concession 50 ans existant

	Tarif 2020	Tarif 2021
1 place	1621	1655
2 places	2172	2216
3 places	2723	2777
4 places	3274	3341

Concession 30 ans

	Tarif 2020	Tarif 2021
1 place	678	692
2 places	757	773
3 places	836	854
4 places	915	935
Place supplémentaire	79	81

Concession 30 ans existant

	Tarif 2020	Tarif 2021
1 place	1017	1038
2 places	1136	1160
3 places	1254	1281
4 places	1373	1403

Concession 15 ans

	Tarif 2020	Tarif 2021
1 place	339	396
2 places	406	414

Concession enfant

	Tarif 2020	Tarif 2021
30 ans	200	204
15 ans	99	151

Columbarium

	Tarif 2020	Tarif 2021
30 ans avec plaque	698	712
15 ans avec plaque	328	415
30 ans sans plaque	623	635
15 ans sans plaque	253	238
plaque	75	77

Cavurne

	Tarif 2020	Tarif 2021
50 ans	466	475
30 ans	200	254
15 ans	100	152

Cavurne existant

	Tarif 2020	Tarif 2021
50 ans	699	713
30 ans	300	381
15 ans	150	228

Jardin du Souvenir

	Tarif 2020	Tarif 2021
Dispersion de cendres	52	53
Plaque	10	11

Redevance exhumation

	Tarif 2020	Tarif 2021
Enfant ou adulte	90	92
Dépôt d'urne ou reliquaire	90	92
Vacation de Police	20	20

Dépositaire

	Tarif 2020	Tarif 2021
Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour	4	5

Discussion

Madame Guignery indique que ce nouveau règlement intérieur intègre certaines règles qui n'étaient pas mentionnées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Mas expose ce qui suit :

PERSONNEL MUNICIPAL
Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
Année 2021

La ville de Sainte-Adresse, en sa qualité de commune touristique, assure durant la saison estivale la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2020,

Je vous propose d'autoriser, pour l'année 2021, le recrutement de 6 agents contractuels, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, aux grades suivants:

- Deux Opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifié, 10^{ème} échelon, assurant les fonctions de chef de poste.
- Quatre Opérateurs des Activités Physiques et Sportives qualifiés, 5^{ème} échelon.

Ces agents devront justifier des conditions de diplômes et de formation nécessaires à l'exercice des fonctions de Nageurs Sauveteurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent, je vous demande votre accord afin d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Mas expose ce qui suit :

PERSONNEL MUNICIPAL
Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
Année 2021

La ville de SAINTE-ADRESSE se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre saisonnier.

En effet, durant les vacances scolaires (février, printemps, été et Toussaint), des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel contractuel qualifié.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2020,

Je vous propose d'autoriser le recrutement de quatre agents contractuels, en fonction de leur qualification, durant les vacances scolaires 2021, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, C1, au 1^{er} échelon.

Ces agents contractuels seront recrutés à temps non complet et assureront des fonctions d'animateurs sportifs.

Le volume horaire global pour l'année 2021 sera de **858 heures 30mn**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Mas expose ce qui suit :

PERSONNEL MUNICIPAL
Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité
Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service de la police municipale durant la saison estivale 2021, il est envisagé de recruter deux agents contractuels pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus.

Ces personnes assureront les fonctions d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à Temps Complet et seront recrutés au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement de ces deux agents contractuels saisonniers à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Mas expose ce qui suit :

PERSONNEL COMMUNAL

Recensement de la population :

. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

. Désignation du coordonnateur d'enquête communal et de deux coordonnateurs suppléants

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la ville de SAINTE-ADRESSE doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, ainsi que deux suppléants et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2020,

Désignation du coordonnateur

Il est proposé de désigner un coordonnateur communal (madame Odile FISCHER) et deux coordonnateurs suppléants (madame Joëlle DECULTOT et madame Céline GRAVIOU) afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

Le coordonnateur communal désigné pourra bénéficier pour l'exercice de cette activité :

- du remboursement de ses frais de mission.

Les deux coordonnateurs suppléants pourront bénéficier pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

- d'I.H.T.S.

Recrutement des agents recenseurs

Il est proposé :

- De créer **25** emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2021.

- D'établir le montant de la feuille logement à 1,42 € brut et celui du bulletin individuel à 3,30 € brut.

Les agents recenseurs recrutés en dehors du personnel municipal percevront une somme forfaitaire de 37 € brut par demi-journée de formation.

Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Discussion

Monsieur le Maire souligne que le recensement de la population a été maintenu malgré la crise sanitaire ; cependant il est possible de procéder au recensement par internet pour les dionysiens qui le souhaitent afin d'éviter les échanges et contacts avec les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

ASSOCIATION DIXIE FAN CLUB CONVENTION TRIENNALE - SIGNATURE - AUTORISATION

Depuis 24 ans est organisé à Sainte-Adresse le festival « Dixies Days ».

En évoluant au fil de ses éditions (concours de formations musicales, parades, implication de la ville du Havre) cette manifestation constitue un événement toujours très attendu par les amateurs de jazz et constitue un vecteur indiscutable de l'animation de notre ville.

C'est la raison pour laquelle notre commune a soutenu depuis le début les organisateurs de ce festival.

Ce soutien financier, de 55.000 € lors des derniers exercices, s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle dont la dernière mouture couvrait les années 2018/2019/2020.

L'annulation de l'édition 2020 du fait de la crise liée au COVID 19 et l'incertitude qui entoure sa tenue en 2021 amènent les organisateurs à réfléchir à une formule d'événement compatible, autant que faire se peut, avec l'évolution de la situation sanitaire.

Pour les années suivantes, l'Association réfléchit également à une possible évolution de cet événement.

Quoi qu'il en soit, il nous semble important d'accompagner l'association dans ses efforts d'adaptation et de confirmer notre soutien à son action.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec cette structure pour les années 2021/2022/2023 étant entendu que ce document constitue un cadre général formalisant les relations entre la ville et l'Association, sans que ne soit fixé, à ce stade, le montant de la subvention.

Celle-ci sera déterminée chaque année en fonction de l'évolution que connaîtra ce festival.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTE ADRESSE ET L'ASSOCIATION DIXIE FAN CLUB

Entre

la VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART

Et

l'Association DIXIE FAN CLUB régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE ADRESSE, 18 rue Reine Elisabeth, Espace Claude Monet représentée par son Président Monsieur Pierre Touquet, ci-après dénommé « l'association »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

CONSIDERANT que l'Association DIXIE FAN CLUB a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un festival de musique de jazz,

CONSIDERANT que l'Association DIXIE FAN CLUB poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la ville de SAINTE ADRESSE à l'Association DIXIE FAN CLUB ainsi que les modalités de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, à organiser chaque année au début du mois de juin un festival international de jazz « DIXIE DAYS » conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la ville de SAINTE ADRESSE s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE II : SUBVENTION

Pour permettre à l'association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association au plus tard le 15 janvier de l'exercice N accompagnée de son plan de financement, de son programme d'activités et de son budget dans lequel apparaissent obligatoirement toutes les charges et produits nécessaires à l'organisation du festival ainsi que la participation financière communale attendue.

- Le dossier ainsi constitué sera soumis au Conseil Municipal qui fixera le montant de la subvention par délibération.
- La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :

- 50% immédiatement après le vote du Conseil Municipal le solde selon le calendrier suivant :
- 25% le 1^{er} avril
- 25% le 1^{er} octobre sous réserve des vérifications réalisées par la ville conformément à l'article XI

ARTICLE III : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES MOYENS TECHNIQUES

La ville met à la disposition de l'Association à titre gratuit différents moyens :

- Mise à disposition de l'espace culturel Sarah Bernhardt pour les spectacles et le matériel s'y rattachant (matériel de sonorisation, et de mise en lumière notamment).

- L'Association DIXIE FAN CLUB transmettra aux services techniques de la mairie le détail des moyens techniques nécessaires au bon déroulement du festival au plus tard 45 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE IV : MOYENS HUMAINS

La ville de Sainte Adresse mettra à disposition de l'Association un responsable technique à l'espace culturel pendant la durée du festival, et ce à titre gratuit.

ARTICLE V : COMMUNICATION

La Ville de Sainte Adresse s'engage à apporter son soutien au festival organisé par l'Association DIXIE FAN CLUB par le biais de ses supports de communication habituels (panneau lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'association DIXIE FAN CLUB mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la ville de Sainte Adresse.

ARTICLE VI : CONTROLE FINANCIER

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec LA VILLE.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022, 2023. Durant cette période de 3 ans elle sera reconduite tacitement chaque année sous réserve du respect de ses obligations par l'Association.

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention sans indemnité à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : CLAUSES RESOLUTOIRES

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- en cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure c'est-à-dire imprévisible, irrésistible, et générée par un fait extérieur

ARTICLE IX : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE X : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association DIXIE FAN CLUB est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc...)

L'association DIXIE FAN CLUB transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du festival au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'association DIXIE FAN CLUB mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant des prestations allouées par la ville de Sainte Adresse (subventions, mises à disposition de moyens humains et matériels). Un décompte chiffré des différentes aides accordées lui sera transmis par les services de la ville à l'issue du festival.

- Litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

- Responsabilité et assurance

DIXIE FAN CLUB n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la ville.

DIXIE FAN CLUB s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la ville.

ARTICLE XI : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par le président de l'Association.
- les comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Fait à SAINTE ADRESSE
Le 16 novembre 2020

Le président de DIXIE FAN CLUB
ADRESSE
Pierre Touquet

Le Maire de la Ville de SAINTE ADRESSE SAINTE
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

ENSEMBLE VOCAL IMPRESSIONS – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

L'ensemble vocal IMPRESSIONS, dirigé par Madame Emmanuelle Pascal- Falala, est à la recherche d'une salle communale permettant le respect des normes sanitaires actuelles en matière d'occupation afin d'organiser des répétitions permettant à ses choristes de chanter dans le respect des précautions requises.

En contrepartie de cette mise à disposition, la présidente de l'Ensemble Vocal Impressions propose de répondre favorablement à une demande d'intervention musicale que la ville serait susceptible d'envisager sur son territoire.

Je vous propose ce soir de bien vouloir :

- Signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'Orangerie les mercredis soir de 20h30 à 22h30 (hors vacances scolaires) du 30 septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021 à l'Association « Ensemble Vocal Impressions » afin que s'y déroulent des répétitions de chant.

Bien entendu cette occupation est conditionnée au respect des prescriptions en vigueur liées à la crise sanitaire (couvre-feu notamment).

- Accepter l'engagement de l'Association liée à une intervention musicale dans la commune à titre gracieux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE VILLE DE SAINTE-ADRESSE / ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL IMPRESSIONS

Entre

La **VILLE DE SAINTE ADRESSE** représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART

Et l'Association **ENSEMBLE VOCAL IMPRESSIONS** dont le siège social est situé 6 rue de Bléville, 76310 Sainte-Adresse, représentée par Madame Sylvie Hamet, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

CONSIDERANT que l'Association ENSEMBLE VOCAL IMPRESSIONS a pour objet de proposer à ses choristes des répétitions dans un lieu correspondant aux normes sanitaires en vigueur,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un local communal mis à sa disposition par la ville,

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

- 1) La ville s'engage à mettre à disposition de l'Association la salle de réception d'un bâtiment communal.
- 2) L'Association s'engage, en contrepartie, à répondre favorablement à une demande d'intervention musicale dans la commune

ARTICLE II : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La ville met à la disposition de l'Association :

- La salle de l'orangerie, sise 27 rue Albert Dubosc, 76310 Sainte-Adresse, comprenant :
- Une salle de réception, d'une superficie d'environ 80 m²
- Des sanitaires
- Une réserve

ARTICLE III : CHARGES

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

ARTICLE IV : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 30 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus ; elle pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction.

Les répétitions auront lieu les mercredis soir de 20h30 à 22h30, hors vacances scolaires, excepté lors de la préparation de concert.

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VI : CLAUSE RESOLUTOIRE

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit - en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.

ARTICLE VII : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc...)

ARTICLE VIII - ASSURANCE

L'Association n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la ville.

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et contre tout risque locatif et les recours des tiers et des voisins résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Fait à SAINTE ADRESSE

Le 16 novembre 2020

La Présidente de l'Association
Ensemble Vocal Impressions

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

Sylvie Hamet

Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL - ORGANISATION DE LA TROISIEME EDITION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE : ESTACADE

Attribution d'une subvention Convention - Signature - autorisation

A l'instar des deux dernières années l'Association « le Flot Musical » souhaite organiser à Sainte-Adresse un festival de musique classique dénommé « Estacade ».

Cette manifestation, qui se déroulera les 5,6 et 7 février 2021 à l'espace Sarah Bernhardt à Sainte-Adresse, a pour ambition de rendre accessible au plus grand nombre un festival de musique d'un format original, dont le but est de faire découvrir la musique classique à un large public.

Les organisateurs ont imaginé le déroulement de cette manifestation en intégrant un certain nombre de contraintes liées à la crise sanitaire (suppression de la soirée d'inauguration, concentration des concerts dans la grande salle de l'Espace Sarah Bernhardt...)

Afin de l'aider à mener à bien cette troisième édition, la ville de Sainte-Adresse propose l'attribution d'une subvention de 15.000 €, le budget total de cet événement étant estimé à ce jour à 35.000 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce festival, je vous propose de réserver une réponse favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note formalisant le soutien de notre ville à cet événement.

**CONVENTION VILLE DE SAINTE ADRESSE
ASSOCIATION LE FLOT MUSICAL
« Festival Estacade »**

Entre :

La VILLE DE SAINTE ADRESSE représentée par son Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « la ville ».

D'UNE PART

Et :

L'Association LE FLOT MUSICAL régie par la loi de 1901, ayant son siège social à SAINTE ADRESSE, 3 rue des Pêcheurs, représentée par sa Présidente Madame Martine LAJARIGE, ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL a pour objet de promouvoir le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire et qui vise à l'organisation d'un festival de musique classique dénommé «Estacade »,

CONSIDERANT que l'Association LE FLOT MUSICAL poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la ville de Sainte-Adresse,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la ville de SAINTE ADRESSE à l'Association LE FLOT MUSICAL.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, à organiser un festival de musique de formats originaux, les 5, 6 et 7 février 2021, à l'espace Sarah Bernhardt, conformément à son objet social, en affectant tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la ville de SAINTE ADRESSE s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif sans attendre aucune contrepartie directe de sa contribution.

ARTICLE II : SUBVENTION

Pour permettre à l'association d'assurer l'organisation du festival et de respecter le contenu de la présente convention, la ville de SAINTE-ADRESSE attribue une subvention de 15.000 € à l'Association.

La subvention octroyée fera l'objet de versements répartis de la manière suivante :

- 50 % immédiatement après le vote du Conseil Municipal,
- le solde sur présentation du bilan artistique et financier de la manifestation

Au cas où, pour quelques raisons que ce soit, le bilan artistique et financier ne correspondrait pas au programme et au budget prévisionnel, la ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité de minorer sa participation financière.

ARTICLE III : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DES MOYENS TECHNIQUES

La ville met à la disposition de l'Association à titre gratuit différents moyens :

- Mise à disposition de l'espace culturel Sarah Bernhardt pour les spectacles et le matériel s'y rattachant (matériel de sonorisation, et de mise en lumière notamment).

- L'Association LE FLOT MUSICAL transmettra aux services techniques de la mairie le détail des moyens techniques nécessaires au bon déroulement du festival au plus tard 45 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE IV : MOYENS HUMAINS

La ville de Sainte Adresse mettra à disposition de l'Association un responsable technique à l'espace culturel pendant la durée du festival, et ce à titre gratuit.

ARTICLE V : COMMUNICATION

La Ville de Sainte Adresse s'engage à apporter son soutien au festival organisé par l'Association LE FLOT MUSICAL par le biais de ses supports de communication habituels (panneau lumineux, site internet, publications de la Mairie...).

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera le soutien de la ville dans tous ses documents de communication en insérant notamment le logo de la ville de Sainte Adresse.

ARTICLE VI : CONTROLE FINANCIER

La gestion et l'expertise comptable de l'association sont effectuées par un cabinet d'expertise comptable agréé choisi par l'association et en accord avec LA VILLE.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra à la disposition de la commune toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021

Chaque partie pourra faire cesser l'effet de cette convention sans indemnité à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : CLAUSES RESOLUTOIRES

La convention sera résiliée immédiatement de plein droit :

- en cas de non-respect par l'Association de ses obligations.
- en cas d'annulation du festival pour une cause ne pouvant être considérée comme un cas de force majeure c'est-à-dire imprévisible, irrésistible, et générée par un fait extérieur

ARTICLE IX : APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

ARTICLE X : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association LE FLOT MUSICAL est tenue de veiller au respect des lieux mis à sa disposition (consignes de sécurité, propreté, nuisances sonores etc...)

L'association LE FLOT MUSICAL transmettra le détail des animations proposées dans le cadre du festival au plus tard 1 mois avant la date de début de la manifestation.

L'association LE FLOT MUSICAL mentionnera dans tous ses bilans financiers le montant des prestations allouées par la ville de Sainte Adresse (subventions, mises à disposition de moyens humains et matériels). Un décompte chiffré des différentes aides accordées lui sera transmis par les services de la ville à l'issue du festival.

- Litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'accord de la présente convention les parties conviennent de se rapprocher en vue de trouver un accord.

Si aucune solution ne pouvait être trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le tribunal administratif de Rouen.

- Responsabilité et assurance

L'Association LE FLOT MUSICAL n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la ville.

L'Association LE FLOT MUSICAL s'engage à garantir sa responsabilité civile tant délictuelle que contractuelle à l'égard des tiers et de ses membres, à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation auprès de la ville.

ARTICLE XI : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les quatre mois suivant la clôture du festival :

- le compte rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document est signé par la présidente de l'Association.

- les comptes annuels (bilan et compte de résultat).

Fait à SAINTE ADRESSE

Le

La présidente de l'Association LE FLOT MUSICAL
Martine LAJARIGE

Le Maire de Sainte-Adresse
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Fonds de concours CU LHSM Investissements - Demandes 2020

Conseil Municipal du 16 novembre 2020

Dans le cadre des Fonds de Concours Investissements mis en place par la Communauté de l'Agglomération Havraise en 2015, la Ville de Sainte-Adresse bénéficie pour la période 2015-2020 d'une somme de 1.404.845 €.

Plusieurs opérations ont ainsi pu être partiellement financées par ce fonds de concours depuis 2015, sollicité à hauteur de 862.086,3 €.

Lors de la création au 1^{er} janvier 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été décidé qu'une partie du fonds de concours attribué à chaque commune de la CODAH serait incluse dans la Dotation de Solidarité Communautaire, soit pour Sainte-Adresse une somme de 156.078 €.

La somme restant disponible pour Sainte-Adresse, et qui doit être soldée avant le 31 décembre 2020, s'élève donc à 386.680,67 €. Je rappelle que le montant du fonds de concours est égal à 50 % du montant restant à la charge de la mairie, soit déduction faite des subventions déjà acquises.

Ce reste à charge doit représenter au moins 20 % de la dépense totale.

Aussi, je vous propose de solliciter le fonds de concours pour les opérations décrites dans le tableau ci-après. Je précise que les opérations de voirie dont il s'agit ici ont été réalisées avant 2019, soit avant le transfert de la compétence Voirie à la Communauté Urbaine.

Opération	Montant total (€) HT	Subventions (hors FC) (€)	Montant FC sollicité (€)
Achat Véhicules	51.547,53		25.773,76
Partner Services Techniques	14.093,33		7.046,67
Kangoo Services Techniques	9.009,93		4.504,96
Kangoo Electrique	9.175,26		4.587,63
Fiat Doblo	19.269,01		9.634,50
Achat matériel	41.504,88		20.752,44
Système de vidéo projection Espace Sarah Bernhardt	35.232		17.616
Photocopieur Mairie	6.272,88		3.136,44
Bâtiments	568.031,94		228.171,91
Alarme incendie espace Claude Monet	10.953,12		5.476,56
Commerce Coccinelle Express	82.366,79		41.183,39
Aménagement Pôle Bien Etre avenue du Souvenir Français	48.425,05		24.212,52
Groupe scolaire Antoine Lagarde : . aménagement du centre de loisirs	124.379,97	36.365	44.007,48
Equipements sportifs : . Remplacement des radians gaz gymnase Tabarly . Réfection de la toiture et installation d'une centrale photovoltaïque gymnase Tabarly	49.636,71 252.270,30	75.323,07	24.818,35 88.473,61
Aménagements extérieurs	66.696,24		33.348,11
Nautisme : . Acquisition « strong box » . construction cabanes	11.900 5.734,33		5.950 2.867,16
Embellissement : . Aménagement des abords du Pain de Sucre . Remplacement jardinières Pl. Clemenceau .Réfection de l'escalier monumental	12.384,75 20.800 15.877,16		6.192,37 10.400 7.938,58
Voirie	133.424,47		66.712,23
. Sente et voie d'accès difficile	92.750,10		46.375,05

. travaux divers (marché à bons de commande)	40.674,37		20.337,18
Opérations diverses	22.353,38		11.176,69
. Raccordement électrique et extension réseau chantier rue Vacquerie	22.353,38		11.176,69
TOTAL	883.558,44		385.935,14

Discussion

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aménagement des abords du Pain de Sucre *Acquisition d'une parcelle*

La Ville de Sainte-Adresse a réalisé en 2019 des travaux d'aménagement paysagers des abords du Pain de Sucre rue Charles Alexandre Lesueur.

Dans ce cadre, il a été nécessaire d'empiéter sur une partie de la parcelle privée cadastrée section XB n°240, pour une surface de 27 m².

Le propriétaire de cette parcelle avait donné un accord de principe à cet aménagement ; il convient maintenant de régulariser la division de cette parcelle ainsi que son acquisition par la Ville de Sainte-Adresse.

Les conditions de cette acquisition seraient donc les suivantes :

. parcelle de 27 m² issue de la division de la parcelle XB n°240, située rue Charles Alexandre Lesueur, à Sainte-Adresse, appartenant à Monsieur et Madame Philippe GUIAN, domiciliés n°27 rue Jean Devilder, à Sainte-Adresse.

. prix : 5.750 €

. la Ville prendra en charge les frais de géomètre et d'actes notariés liés à cette transaction.

Je vous demande ce soir votre accord pour autoriser cette acquisition et signer tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Equipements de protection individuelle *Groupement de commandes – convention - modification*

Lors du dernier conseil municipal, le 21 septembre 2020, vous avez autorisé l'adhésion de notre commune au groupement de commandes relatif à la fourniture d'articles de protection individuelle pour les services de la Ville.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, coordonnateur du groupement, nous a fait savoir que la composition des lots avait changé, et que la consultation des entreprises portera dorénavant sur les lots suivants :

- Lot 1 : vêtements de travail traditionnels
- Lot 2 : Vêtements haute visibilité à usage non spécifique
- Lot 3 : Vêtements haute visibilité à usage spécifique
- Lot 4 : Vêtements de lutte contre les intempéries
- Lot 5 : Chaussures et bottes de travail
- Lot 6 : Accessoires de protection individuelle
- Lot 7 : Protections auditives
- Lot 8 : Lavage et entretien d'EPI et de vêtements de travail traditionnels

Je vous propose de soit d'annuler la délibération n°18.210920 du 21 septembre 2020, et d'adhérer à ce groupement de commandes selon ces nouvelles modalités, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les accords-cadres qui en découleront.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

MARCHES PUBLICS RETARD D'EXECUTION – NON APPLICATION DES PENALITES –AUTORISATION-

A) La ville de Sainte-Adresse a procédé le 16 juin 2020 à l'acquisition d'un photocopieur auprès de la société **RICOH** pour un montant de 6.272,88 € HT.

Le délai de livraison de 10 jours relatif à ce marché n'a pu être respecté par la société du fait d'un retard dans l'acheminement de cet équipement dû à la crise sanitaire.

La société **RICOH** a finalement procédé à l'installation de cet équipement le 9 juillet 2020, 9 jours après le délai prévu, ce qui entraîne l'application d'une pénalité de retard de 564,56 €.

B) Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Groupe Scolaire Antoine Lagarde, l'exécution des lots suivants a également connu des retards.

- **Lot n° 3** : menuiseries intérieures – attribué à l'entreprise **BALBIANO** – portant sur la fourniture et la pose de portes coupe-feu pour un montant de 31.877,40 € HT avec un délai d'exécution de 2 mois.

Des discussions avec l'entreprise sur la solution technique proposée e le fait que l'exécution de ce marché ne pouvait se réaliser que pendant les vacances scolaires ont entraîné un retard dans la délivrance de l'ordre de service qui n'a été effective que le 17 février 2020.

La crise sanitaire a ensuite empêché toute intervention dans le bâtiment et le procès-verbal de réception a finalement été dressé le 25 août 2020.

Le montant de la pénalité s'élève à 2.390,78 €.

- **Lot n° 4** : Peinture – attribué à l'entreprise **MAAD** pour un montant de 6.161€ HT.

L'ordre de service délivré le 22 juillet 2019 prévoyait un délai d'exécution de 2 mois mais le procès-verbal de réception n'a pu être dressé que le 28 août 2020.

Ce retard est directement imputable à la pose tardive des portes évoquée ci-dessus.

Au vu des éléments développés dans cette note qui attestent que les retards constatés ne sont pas imputables aux titulaires des marchés, je vous propose de procéder à l'exonération totale des pénalités dues par la société RICOH, la société MAAD PEINTURE et la société BALBIANO.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Pôle Bien Etre
Baux professionnels – signature – autorisation

La Ville de Sainte-Adresse aménage actuellement les anciens bureaux occupés par la société VEOLIA, situés n°8 avenue du Souvenir Français, à Sainte-Adresse.

5 cabinets seront ainsi disponibles pour accueillir de nouvelles activités médicales ou paramédicales, et de bien-être. A ce jour, 3 professionnels de santé se sont déclarés intéressés par la location d'un local : une infirmière, une hypno thérapeute et une orthophoniste.

Afin de formaliser cette occupation, nous devons conclure avec chaque locataire un bail professionnel ; le bail professionnel, régi par l'article 57 A de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, est réservé aux personnes physiques ou morales, exerçant exclusivement une profession, qui n'est ni commerciale, ni agricole, ni industrielle ou artisanale. Il est conclu pour une durée au moins égale à six ans, reconductible tacitement pour la même durée (résiliation néanmoins possible à tout moment par le locataire, avec préavis).

Le montant du loyer ainsi que les modalités de paiement sont librement fixés par les parties.

Je vous propose ce soir d'autoriser le principe de la conclusion de baux professionnels avec les professionnels intéressés. Chaque contrat particulier fera ensuite l'objet d'une décision du Maire en application des articles 2122-20 et 2122-23, alinéa 5, du CGCT.

Il revient cependant au conseil municipal de fixer les loyers applicables. Je vous propose par conséquent le prix suivant :

- . location du local individuel : 132 €/m²/an
- . charges (eau, gaz, électricité, taxe foncière) : 21 €/m²/an

Les charges des locaux partagés (sanitaires, salles d'attente, vestiaires...) sont également dues au prorata du nombre de locataires.

Le montant des charges est susceptible d'être ajusté chaque année en fonction des consommations réelles de l'année n-1.

A titre d'exemple, si les 5 cabinets sont occupés, le loyer mensuel pourrait s'élever à environ 275 € pour un local de 20 m².

Discussion :

Monsieur le Maire indique que 3 professionnels de santé vont prochainement occuper les lieux et que 2 locaux restent encore disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

**Travaux dans un logement communal
Remise gracieuse – autorisation**

La ville de Sainte-Adresse est propriétaire d'un pavillon 22 sente des Hommes d'Armes qui est actuellement loué à une famille de particuliers.

L'évacuation des eaux usées de ce pavillon s'effectue au moyen d'une pompe de relevage ; il s'avère que celle-ci est tombée en panne à plusieurs reprises du fait d'une utilisation inappropriée.

La ville a donc décidé de mettre à la charge des locataires le coût de la réparation, d'un montant de 954 €, de cet équipement.

Cependant, il s'avère que la disparition d'un des deux parents place la famille dans une situation difficile.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de procéder à une remise gracieuse du montant évoqué plus haut.

Discussion

Monsieur Paul Lafleur indique que ces travaux semblent relever du domaine du locataire et non du propriétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mauvaise utilisation de la pompe de relevage.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

**CRISE SANITAIRE DUE AU COVID 19
Mesures de soutien aux commerçants
et associations exerçant leurs activités sur la commune**

Lors de la séance de conseil municipal du 29 juin dernier vous vous êtes prononcés en faveur de l'exonération de charges financières pesant sur un certain nombre de commerçants et d'associations de notre ville, et ce durant la période allant du 15 mars au 31 mai 2020.

Face à l'évolution de la situation sanitaire et aux dispositions réglementaires instaurant une nouvelle période de confinement, je vous propose de vous prononcer favorablement sur les mesures suivantes :

l) Actions en faveur des commerçants

Exonération du paiement de la redevance d'occupation du Domaine Public.

- Etablissement la petite Rade – chemin de la mer – terrasse – redevance annuelle : 2.581 €
- SARL Chef de Caux – 1 place Clemenceau – occupation du local : 522 €/mois et terrasse couverte redevance annuelle : 1.573,59 €
- Etablissement le Panorama - rue Maurice Taconet – redevance trimestrielle : 5.203 €

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

II) Exonération de redevance d'occupation des équipements sportifs de la ville

- Cours de danse – salle Eric Tabarly – redevance annuelle : 7.220 € pour 3 trimestres d'activités
- Cours de yoga – salle Eric Tabarly – redevance annuelle : 250 € sur 10 mois
- Association Tennis de Sainte-Adresse – loyer annuel : 17.090 €

Je vous propose d'appliquer ces mesures, au prorata temporis, à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour toute la durée de ce nouveau confinement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants

Point sur la situation : Commerçants et Associations sportives

Monsieur le Maire fait observer que de nombreux édiles ont bien du mal à faire face au désarroi des commerçants en cette période de confinement.

La situation est explosive depuis de nombreux mois notamment au niveau des bars et des restaurants qui, malgré leurs efforts en terme « d'adaptation » envers leur clientèle ne peuvent assumer leurs charges financières.

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire communal se sont les restaurants tels que le Week-end, le Grand Large, les Arcades Portugaises, la pizzeria Gepetto qui sont fermés, malgré la mise en place de la vente à emporte de plats préparés.

La trésorerie de ces restaurateurs s'épuise, tandis que les échéances des charges, loyers, assurances, SACEM, remboursement de prêt et autres continuent à fonctionner...

Monsieur le Maire encourage les Dionysiens à soutenir les commerçants et à faire preuve de solidarité.

En ce qui concerne la population, Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale reste à l'écoute des dionysiens ; cependant, elle se doit de faire preuve de vigilance et de fermeté notamment sur le port du masque.

Monsieur le Maire ajoute que les Elus se sont relayés afin de contacter les personnes isolées afin de connaître leur besoin, les reconforter, leur adresser quelques conseils et porter assistance si cela le nécessite.

Jusqu'à présent Monsieur le Maire rappelle que chaque quartier de la commune est concerné et qu'il est représenté par un Elu.

Monsieur le Maire fait également état de la surenchère médiatique liée aux futurs résultats des laboratoires médicaux sur un, ou plusieurs, vaccins potentiellement capables d'immuniser la population.

Il souligne également que des indicateurs, tels qu'Air France ou Eurodisney, tendent à rester optimistes malgré le risque.

Madame Ducreux préconise la nécessité, pour les personnes qui se regroupent à l'occasion des fêtes de fin d'année, de procéder à un dépistage avant de se réunir afin d'éviter la transmission du virus à tout ou partie de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

La prochaine séance de conseil Municipal est fixée au 14 décembre 2020
